

# PREPARATION A L'HABILITATION DU PERSONNEL NON ELECTRICIEN Recyclage

## CONTEXTE REGLEMENTAIRE / NORMATIF :

Décret N° 88-1056 du 14  
Novembre 1988  
Publication UTE C 18-510  
Durée de validité : 3 ans

## PUBLIC/PREREQUIS :

Personnel non électricien,  
pouvant exécuter des  
travaux d'ordre non  
électrique, à proximité des  
installations électriques  
Aptitude médicale  
spécifique.

**Les stagiaires ne pouvant  
présenter leur titre  
d'habilitation au formateur  
ne seront pas admis au  
stage**

## FORMATEURS :

Technicien  
électrotechnique

## MOYENS ET METHODES PEDAGOGIQUES :

- Formation en salle  
(exposé, questions  
réponses, exercices)
- Vidéo projecteur
- Livrets pédagogiques  
selon référentiel UTE  
C18-530

## OBJECTIFS :

- Actualiser les connaissances des prescriptions de sécurité définies par la publication UTE C 18-510
- Actualiser les connaissances des prescriptions nécessaires pour travailler au voisinage de pièces nues sous tension
- Revoir les notions sur les manœuvres d'ordre électriques permises

DUREE : 1 jour

NOMBRE DE  
PARTICIPANTS : 10

## PROGRAMME :

### Les Connaissances Techniques

- Les principes fondamentaux en Electricité
  - Qu'est-ce que l'Electricité
  - Les différentes formules mathématiques
- Effets du courant sur le Corps Humain
  - Contact direct
  - Contact indirect
  - Courbe de sécurité
- Mesures de protection contre les chocs Electriques
  - Protection contre les contacts directs
  - Protection contre les contacts indirects
  - Les différentes classes d'appareillage
- La procédure d'habilitation UTE C18 510
  - Qu'est ce que l'Habilitation
  - Les symboles
  - Les domaines de tension
  - Les familles d'intervenants
  - Les zones d'environnements
  - Les équipements de protection individuelle
  - Les fusibles et disjoncteurs
- Conduite à tenir en cas d'accident
  - Protéger
  - Examiner
  - Alerter
  - Secourir

INTRA

INTER

## CONTACT :

04 42 09 49 03  
[gse@qseformation.com](mailto:gse@qseformation.com)



## COMMENTAIRES :

- Nous pouvons fournir à la demande de l'employeur, le carnet de prescriptions de sécurité électrique UTE C 18-530 établi sur la base des dispositions du recueil UTE C 18-510. Il constitue un recueil des prescriptions de sécurité électrique que tout habilité BO, HO, B1, H1 et BR doit connaître à l'issue de la FORMATION qu'il doit avoir reçue (UTE C 18-510 art. 3. 1). Cette publication peut servir de RECUEIL de PRESCRIPTIONS pour le personnel précité travaillant dans le cadre du décret du 14 novembre 1988 sur les installations électriques comme spécifié à l'article 48.11 de ce décret. Elle est remise **contre engagement** à chaque personnel habilité